



Observatoire des marchés publics romand
p.a. SIA section vaud
av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse :	01.12.2022
Titre du projet du marché	Mandats d'Étude Parallèles : Coupole - Esplanade
Forme / genre de mise en concurrence	Mandats d'étude parallèles portant sur les études, à deux degrés, non certifié SIA 143
ID du projet	247917
N° de la publication SIMAP	1300105
Date de publication SIMAP	23.11.2022
Adjudicateur	EPFL VPO-DC CNST
Organisateur	EPFL VPO-DC CNST, à l'attention de Mélissa Armand, BS 229 (Bâtiment BS), 1015 Lausanne, Suisse, E-mail : melissa.armand@epfl.ch
Inscription	Aucune inscription en phase de présélection.
Visite	Pas de visite prévue en phase de présélection.
Questions	Phase de présélection : 05/12/2022, sur forum simap.
Rendu documents	Phase de présélection : 16/01/2023 12h00, le tampon postal ne faisant pas foi.
Rendu maquette	Pas de maquette à rendre en phase de présélection.
Type de procédure	Procédure sélective, soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux.
Genre de prestations / type de mandats	Groupe de mandataires, comprenant : architecte (direction générale de projet / pilote du groupe de mandataires), BIM Manager, Ingénieurs GC, CVC, S, E, AdB/MCR & coordinateur technique spécialisé, expert en protection incendie, architecte-paysagiste, ingénieur en environnement, économiste de la construction, ingénieur acousticien.
Description détaillée des prestations / du projet	L'objet des présents mandats d'étude parallèles (MEP) est de sélectionner, dans la 1ère phase du MEP, 3 à 5 groupes de mandataires spécialisés dans l'étude et la réalisation d'ouvrages similaires. La 2ème phase du MEP consistera pour ceux-ci à développer un avant-projet. Le collège d'experts sélectionnera au terme de cette procédure le groupe de mandataires qui développera ensuite le projet et le suivra jusqu'à sa réalisation et mise en service, avec réalisation par entreprise générale. Budget plafond de l'opération : 70 MCHF TTC.
Communauté de mandataires	Admise.
Sous-traitance	Admise.
Mandataires préimpliqués	Les bureaux préimpliqués (yc organisateur) sont mentionnés et les documents produits font partie de l'appel d'offres.
Comité d'évaluation ou Jury / collège d'experts	<p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Matthias Gäumann, EPFL, Vice-Président pour les Opérations <p>Membres non professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Françoise Bommensatt, EPFL, Vice-Présidente des Finances • Mme Gisou van der Goot, EPFL, Vice-Présidente pour la Transformation responsable • M. Franco Vigliotti, EPFL, Directeur du Domaine du Développement et des Constructions • M. Eric Du Pasquier, EPFL, Directeur du Domaine de la Sécurité et de l'Exploitation • M. Pierre Dillenbourg, EPFL, Vice-Président associé pour l'Education • M. Sacha Friedli, EPFL, Membre de la Conférence du Corps Enseignant • M. Evangelos Belias, EPFL, Membre du corps intermédiaire de l'Assemblée d'Ecole • M. Baptiste Lecoeur, EPFL, Secrétaire général de l'Association Générale des Étudiants <p>Membres professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Mary Claude Paolucci, CEPF, Architecte Responsable adjointe du service Immobilier

- M. Pierre Gerster, EPFL, Architecte Chef de service constructions, VPO
- Mme Mélyssa Armand, EPFL, Architecte Cheffe de projet constructions, VPO
- M. Julien Lescoute, EPFL, Chef d'unité projets, VPO
- M. Bruno Rossignol, EPFL, Chef de service, restauration et commerces, VPO
- Mme Angie Müller-Puch, Behnisch Architekten, Architecte partenaire
- M. Michel Capron, Sollertia SA, Ingénieur civil SIA
- M. Frank Henry, AVACAH, Délégué technique de l'Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées
- M. Christophe Koller, SIL, Chef de division aux Services Industriels Lausanne
- M. Philippe Convercey, Philippe Convercey Paysagiste, Paysagiste dplg – architecte-paysagiste FSAP

Suppléants

- Mme Sandra Henrich, EPFL, Responsable finance, VPO
- Mme Isabelle Lermigeaux-Sarrade, EPFL, Conseillère pédagogique, VPA
- Mme Lauriane Chevallier, EPFL, Responsable d'unité sécurité des infrastructures, VPO
- M. David Gremaud, EPFL, Responsable du groupe énergies, VPO
- M. Clive Gloor, EPFL, Chef de projet exploitation, VPO
- M. André Schoenenweid, EPFL, Chef de projet électricité, VPO
- M. Frédéric Tessé, EPFL, Chef de projet constructions, VPO
- M. Gianluca Paglia, EPFL, Chargé de projets en durabilité, VPT
- M. Luca Fontana, EPFL, Spécialiste mobilités durables, VPT
- M. François Dupuy, EPFL, Responsable des espaces publics aménagements, VPT
- M. Roland Tormey, EPFL, Chef de service, VPA
- M. Christophe Barra, EPFL, Responsable groupe audiovisuel, VPO
- M. Jean-Luc Gugler, EPFL, Chef d'unité infrastructure SI, VPO
- Mme Maria Sivers, EPFL, Membre du corps intermédiaire, AE
- Mme Aude Chigard, EPFL, Responsable logistique, AGEPOLY
- M. Frédéric Haldi, Frédéric Haldi Ingénieurs Conseils SA, Auditeur DGNB Suisse
- M. Jean-Mathieu Gatineau, Lab Consulting Sàrl, Spécialiste restauration

Conditions de participation

Architectes, ingénieurs CVCSE et civils doivent répondre à l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme d'architecte ou d'ingénierie, délivré soit par l'une des Écoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di Architettura di Mendrisio, soit par l'une des Hautes Écoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent.
- Être inscrit au titre d'architecte ou d'ingénieur à la fondation des registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) au niveau A.

Mandataires en protection incendie doivent répondre à la condition suivante :

- Être en mesure de traiter des projets répondant à l'Assurance qualité en protection incendie de degré 3.

Critères d'aptitude

* Les sous-critères marqués d'un astérisque sont éliminatoires si le candidat n'obtient pas au moins la note de 2.5 sur 5.

Critères d'adjudication / de sélection

Références du candidat – pondération 60%

- Groupe 1 (architecte * et architecte local en charge de la DT) – 35% (*)
- Groupe 2 (Directeur des installations techniques et ingénieur CVC) – 20% *
- Groupe 3 (ingénieur civil) – 5%

Organisation et stratégie des candidats – pondération 40%

- Méthodologie – 20%
- Composition du groupe de mandataires – 10%
- Capacité en personnel du bureau – 10%

Indemnités / prix :

Aucune indemnité en phase de présélection.

Indemnité MEP : CHF 220'000 TTC par candidat (groupe de mandataires).

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce :

Qualités de l'appel d'offres

- Le maître d'ouvrage est clairement désigné.
- Le genre de concours/MEP (concours/MEP d'idées ou de projets, concours/MEP portant sur les études et la réalisation), le nombre de degré et le type de la procédure (ouverte, sélective, sur invitation) sont précisés.
- Le choix de la procédure de MEP est justifié conformément à l'art. 1.2 du règlement SIA 143.
- Le cahier des charges fait référence aux prescriptions officielles déterminantes pour la procédure.
- Les conditions de participation (confits d'intérêts et la participation/exclusion des auteurs d'étude préliminaires) sont mentionnées et sont correctes.

- Les conditions relatives à la formation d'équipe pluridisciplinaire, à la possibilité offerte aux spécialistes de collaborer avec une ou plusieurs équipes et au droit du MO d'élargir les équipes à d'autres spécialistes (p. ex. lors d'un degré ultérieur) sont correctes.
- La somme globale des indemnités et les modalités de leur attribution sont mentionnées et sont conformes à l'art. 17 SIA 143.
- La déclaration d'intention du MO relative à la suite du/des mandat(s) qu'il entend adjuger respecte l'art. 27 SIA 143.
- La nomination des membres du collège d'experts, ainsi que des suppléants et des spécialistes-conseils est conforme à l'art. 10 du règlement SIA 143.
- Les listes des documents remis/demandés aux concurrents est mentionnée.
- La description du projet (projet proprement dit et cadre dans lequel il est réalisé) et des enjeux/objectifs est suffisante.
- Les domaines spécialisés à traiter sont mentionnés.
- Les dispositions relatives aux droits d'auteur (droits moraux) et à la confidentialité des documents déposés (droits patrimoniaux) pour l'offre sont mentionnées et sont correctes.

Manques de l'appel d'offres

- Le calendrier du déroulement du MEP est trop court : 47 jours de la réception des réponses aux questions jusqu'à la date de rendu du 1er degré ; 21 jours du dialogue intermédiaire jusqu'à la date de rendu du 2e degré.
- Le cahier des charges de la procédure est approuvé, mais ne porte que la signature du président du collège d'experts.
- Le cahier des charges ne contient pas de résumé de l'objet du concours.
- Le cahier des charges des MEP ne fait pas partie de l'appel d'offres, Il ne sera transmis qu'aux candidats retenus pour la 2e phase.

Observations de l'OMPr

L'OMPr regrette que cette procédure ne se réfère pas au règlement SIA 143.

